



# ***Dossier de dépôt d'un projet FIL (Fonds d'Initiatives Locales) 2019***

## **HÔTEL DE VILLE**

1, rue Méchin  
93450 L'Île-Saint-Denis  
Téléphone  
01 49 22 11 00

e-mail  
[mairie@lile-saint-denis.fr](mailto:mairie@lile-saint-denis.fr)

Site Internet  
[www.lile-saint-denis.fr](http://www.lile-saint-denis.fr)

## **POLE VIE ASSOCIATIVE CONSEIL DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Maison des Initiatives et de la Citoyenneté  
(MIC)

1, Bis rue Méchin  
93450 L'Île-Saint-Denis

Téléphone accueil MIC  
01 41 68 19 70

e-mail :  
[delphine.despres@lile-saint-denis.fr](mailto:delphine.despres@lile-saint-denis.fr)

**NOM DE L 'ASSOCIATION**

## **SUBVENTION FIL 2019 DEMANDEE**

SESSION 1 FIL

SESSION 2 FIL

# A remplir par le demandeur

---

<b>Nom du responsable du projet</b>	
<b>Nom de l'association</b>	
<b>Adresse et téléphone <u>obligatoire</u> de l'association ou du demandeur Mail du Responsable du projet</b>	
<b>Titre du projet</b>	

## Évaluation du projet

---

<b>Questions</b>	<b>Réponses du demandeur :</b>	<b>Cadre réservé au Bureau d'administration du CVA</b>
Date du projet		
Lieu du projet		
Quel type de population touché par le projet		
Implication d'autres partenaires (associations, partenaires extérieurs...)		
Intérêt général et collectif du projet		
Retombées locales		
Qualité et caractère novateur du projet		

## Les règles de dépôt d'un projet F.I.L.

Le Bureau d'animation du Conseil de la Vie Associative décide de la mise en place des procédures d'aide financière aux projets des associations et aux collectifs citoyens parrainés par une association dans le cadre du FIL (Fonds d'Initiatives Locales). Il examine et propose les aides à accorder aux différents projets.

Les projets devront être déposés avant la date limite de chaque session à la Maison des Initiatives et de la Citoyenneté (M.I.C) auprès du Pôle Vie Associative à l'attention du Bureau d'animation du CVA. Un dossier déposé après la date limite sera examiné automatiquement à la session suivante. Ils seront examinés et votés par celui-ci. Les projets retenus seront ensuite soumis à la délibération du Conseil municipal. **Les versements effectifs interviendront environ deux mois après le vote du Bureau d'animation. Pour la 2<sup>ème</sup> session du FIL, les projets doivent porter sur des actions réalisables au plus tard le 30/06/2020. L'action ne peut être commencée avant la décision de la commission du CVA**

### **La procédure de dépôt est la suivante :**

- Les associations résidentes ou non, exerçant des activités sur la ville, peuvent déposer des projets éligibles au FIL à condition d'être adhérentes au C.V.A et signataires de la charte de coopération.
- De même, des collectifs de citoyens (mineures ou majeures) parrainés par une association, peuvent déposer un projet FIL.
- **Il est obligatoire que le porteur présente son projet lors de la commission FIL. A défaut, il n'est pas examiné mais il pourra être représenté à une prochaine session par l'association**
- Le porteur de projet doit compléter le dossier type de dépôt et fournir les documents suivants :
  - a) Pour une association : statuts de l'association, descriptifs du projet, planning de réalisation, budget prévisionnel, RIB d'association ;
  - b) Pour un particulier ou un collectif de citoyens : carte d'identité du demandeur, parrainage d'une association avec ses statuts, courrier de soutien de l'association au projet individuel, descriptif du projet, planning de réalisation, budget prévisionnel, RIB de l'association.
- Le bénéficiaire doit indiquer clairement dans toutes ses publications (journal, affiches, annonces...) le logo « FIL - Fonds Initiatives Locales » et indiquer que ce projet est financé par celui-ci ;
- A l'issue du projet, une restitution sera présentée sous forme de photos, exposition, compte-rendu au bureau d'animation du CVA,
- Le CVA et la municipalité se réservent le droit de communiquer (Journal de la ville, site ...) à tout moment sur l'avancée du projet. Le demandeur fournira toutes les informations nécessaires au bureau d'animation du CVA et à la municipalité.

**Les 3 critères suivants seront pris en compte pour la sélection des projets, par ordre décroissant d'importance :**

- Intérêt général et collectif du projet ;
- Retombées locales ;
- Qualité ou caractère novateurs du projet.

**Une même association ne peut pas déposer plus de 2 projets par an au titre du FIL.**

**Adoption des projets retenus :**

La décision d'accorder une subvention FIL à un projet est prise à la majorité des voix. Participent au vote les membres élus au Bureau d'animation du CVA (ou un représentant choisi par le membre absent dans son collège) et le conseiller municipal chargé de la vie associative, soit 17 personnes. Un (seul) pouvoir peut être donné à l'un des membres du bureau d'animation du C.V.A.

Le quorum nécessaire pour l'adoption d'un projet est fixé à la moitié des membres présents ou représentés.

Un(e) membre du bureau d'animation du C.V.A faisant partie d'une association ayant déposé un projet FIL ne prendra pas part au vote ni aux délibérations concernant ce projet.

**Respecter les différentes dates de sessions :**

Il est impératif de déposer le dossier complet avec l'ensemble des justificatifs demandés avant la fin de chaque session. **Un dossier déposé après la date limite sera examiné automatiquement à la session suivante.**

Celles-ci sont au nombre de 2 par an et pour :

- |  |   |
|--|---|
| <b>❖ 2<sup>e</sup> session « Automne/Hiver » :</b> | <b>Dépôt des dossiers : samedi 28/09/2019</b><br><b>Commission FIL : au cours de la semaine</b><br><b>du 14 au 18/10/2019</b> |
|--|---|

**La subvention votée est ensuite versée par la municipalité à l'association. Celle-ci doit prendre contact avec le service financier de la ville pour la mise à disposition des fonds.**

**En cas de problème pour remplir ce dossier, Contacter la Vie Associative au 01 41 68 19 70**

**Pour le Bureau d'animation du Conseil de la Vie Associative,  
Le Conseiller municipal chargé de la vie associative,  
Ababacar DIOP**



**NE PAS REMPLIR, PAGE RESERVEE A L'ADMINISTRATION**

Nom de l'association :

**Cadre réservé à l'administration**

✓ Date de la demande : ...../...../ 2019

✓ Dossier incomplet, retourner la demande le : ...../...../2019

Raison(s) :.....  
.....  
.....  
.....

✓ Dossier reçu complet le ...../...../2019

**Subvention proposée : .....€**

Contrôlé par :

	<b>DATE</b>	<b>VISA</b>
<b>LA DIRECTION DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CITOYENNETE</b>		
<b>LE CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DE LA VIE ASSOCIATIVE</b>		
<b>LA DIRECTION DES FINANCES</b>		

Demande présentée au CM du : ...../...../2019

Observation(s) :.....  
.....  
.....  
.....

